

Création d'un lotissement rue Madeleine Brès - Accord de principe - Activités tertiaires - Aménagement de la piste cyclable - Acquisition du foncier nécessaire à l'opération

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le PLU stipule dans son parti d'aménagement la nécessité de développer des espaces destinés spécifiquement à l'activité économique notamment par des petites zones disséminées dans le tissu urbain, à la mixité des fonctions.

Dans ce cadre, il a été créé un certain nombre de zones UY insérées dans le tissu urbain des quartiers. Ainsi, le choix a été fait de classer en zone UY un espace libre situé en prolongement de la rue Madeleine Brès.

Cette zone se situe dans la continuité du secteur UY existant délimité par la voie de contournement et la Clinique Saint-Vincent, secteur qui accueille différentes activités tertiaires. L'objectif du PLU est de prolonger cette zone d'activité à vocation tertiaire dans un contexte où les besoins en petites parcelles pour les activités économiques sont importants. La Ville et la CAGB sont en effet couramment sollicitées pour ce type de produit foncier.

Sur le site concerné, la commune est aujourd'hui propriétaire de plus de la moitié du tènement foncier et il apparaît opportun pour la collectivité d'aménager sur cette nouvelle zone UY un lotissement communal à vocation d'activité non nuisante. La commune serait ainsi en mesure de répondre rapidement à la demande constante en petits terrains d'activité sus évoquée.

Le lotissement pourrait s'étendre sur une surface de 11 863 m² et comprendre 6 lots d'une surface de 11 à 19 ares. Il serait desservi par une voie centrale implantée conformément à l'emplacement réservé n° 819 inscrit au PLU à cet effet.

En terme foncier, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section MY n° 160-168-177. L'acquisition des parcelles MY n° 163-170-172 concernées pour 3 465 m² par le projet est en cours. Seules les parcelles MY n° 158 et 165 n'ont pu être acquises à ce jour faute d'avoir pu faire aboutir les négociations engagées avec le propriétaire concerné.

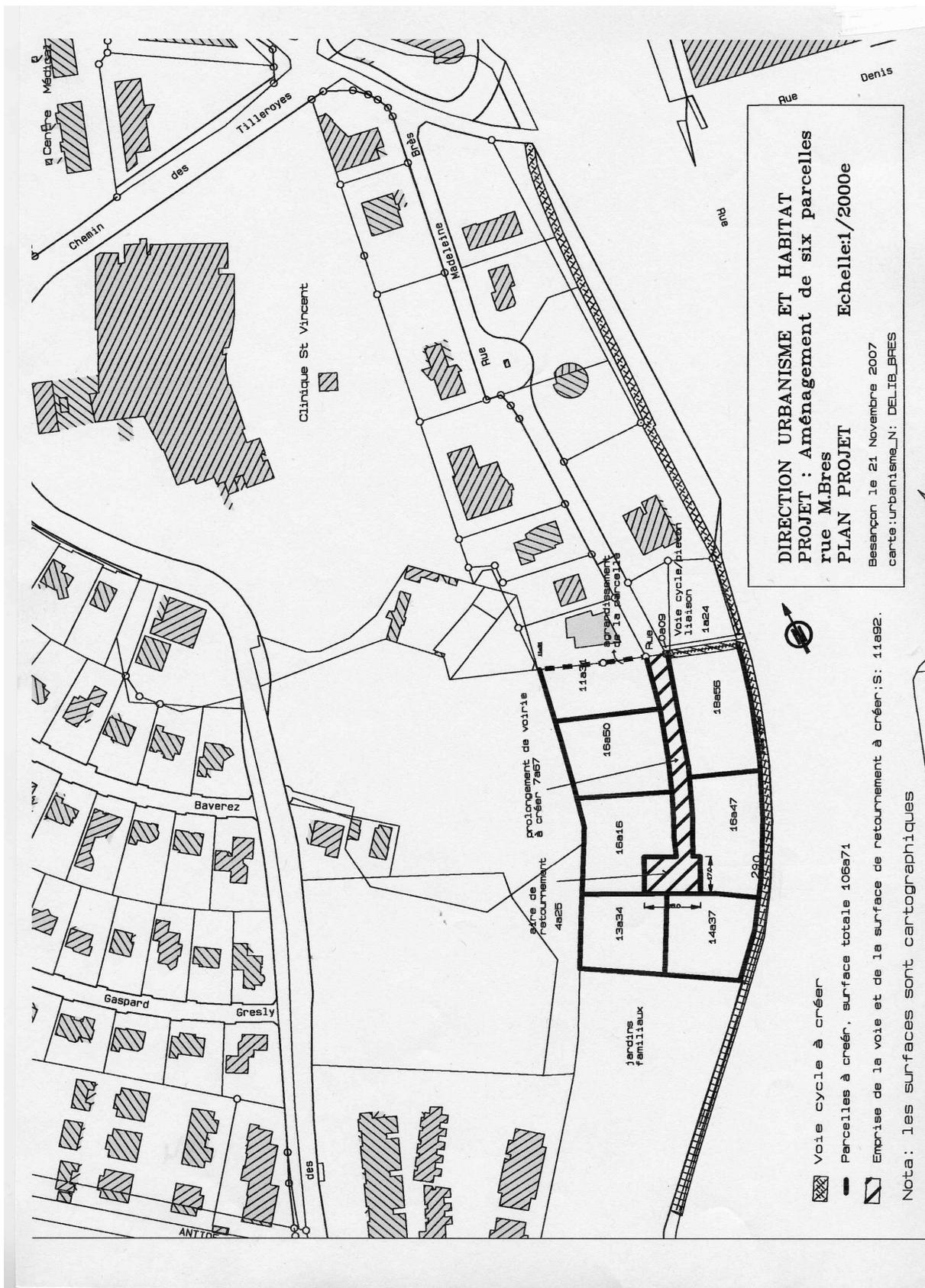
Par ailleurs, l'acquisition de ces parcelles permettra également à la commune de terminer l'aménagement de la continuité de la piste cyclable qui emprunte l'extrémité de ces parcelles et dont le tracé figure au PLU.

Avant d'aller plus loin dans la définition du projet de lotissement, dans l'élaboration d'un budget annexe notamment, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la création d'un lotissement d'activités, en régie, sur la zone UY de la rue Madeleine Brès

- d'approuver le principe de l'acquisition des parcelles situées dans l'emprise du projet,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le cas échéant M. le Préfet du Doubs pour obtenir la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à l'acquisition des parcelles restant à acquérir pour les besoins de l'opération.



Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.